

EURCOM NYK

RCANY 158 1116

24365 EURCOM

MARCOM BRU

BRUXELLES, LE 23 SEPTEMBRE 1965

TELEX N.18.371

BUREAU DE WASHINGTON

#####

INFORMATION A LA PRESSE IP(65) 164

#####

LA COMMISSION A DECIDE LE 22 SEPTEMBRE LES MESURES SUIVANTES DANS
LE SECTEUR DES OEUFS ET VOLAILLE :

OEUFS ENTIERS LIQUIDES OU CONGELES :

AUGMENTATION DU MONTANT SUPPLEMENTAIRE DE 0,20 UC/KG A 0,350 UC/KG.

JAUNES D'OEUFS LIQUIDES OU CONGELES :

DIMINUTION DU MONTANT SUPPLEMENTAIRE DE 0,25 UC/KG A 0,20 UC/KG
POUR LES JAUNES D'OEUFS LIQUIDES OU CONGELES EN PROVENANCE DE
CHINE, ETHIOPIE, TCHECOSLOVAQUIE ET YOUGOSLAVIE. LE MONTANT
SUPPLEMENTAIRE POUR LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES AUTRES
PAYS TIERS EST SUPPRIME.

POULES ET POULETS ABATTUS A ET B ET MOITIES OU QUARTS DE POULET;

DIMINUTION DU MONTANT SUPPLEMENTAIRE DE 0,1625 UC/KG A 0,1375 UC/KG.

POULES ET POULETS DE CATEGORIE C (GRILLERS)

DIMINUTION DU MONTANT SUPPLEMENTAIRE DE 0,120 UC/KG A 0,10 UC/KG.

IL EST RAPPELE QUE LE MONTANT SUPPLEMENTAIRE POUR LES JAUNES
D'OEUF'S SECHES RESTE INCHANGE A 0,625 UC/KG. D'AUTRE PART, LE
MONTANT SUPPLEMENTAIRE POUR LES OEUF'S ENTIERS SECHES EST SUPPRIME.

CES DIFFERENTES MESURES SONT PUBLIEES DANS LE JOURNAL OFFICIEL
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES DU 23 SEPTEMBRE 1965 ET ENTRERONT EN
VIGUEUR LE 26 SEPTEMBRE.

MARCOM BRU

24365 EURCOM

+3

EURCOM NYK